Ville de Valenciennes

Questions-réponses n°03 en date du 16/11/2026

Objet du marché :

REFECTION D'ETANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE DU R+1 DE L'HOTEL DE VILLE DE VALENCIENNES

Question :

Pour les neuf espaces végétalisés, pouvez-vous nous confirmer si le complexe d'étanchéité et l'isolation existants doivent être déposés après enlèvement de la végétation et du substrat, ou si un rechapage sur le complexe existant est admis ?

Réponse de la Ville de Valenciennes :

Après enlèvement de la végétation et du substrat, et après un nettoyage poussé de la zone incluant une vérification de l'absence de désordre sur le revêtement (faute de quoi l'entreprise devra réaliser une réparation), il est demandé au candidat de prévoir un rechapage + nouvel isolant complémentaire sur le complexe existant.

Question :

L'article 1.4.2 du CCTP prévoit une plus-value pour la mise en œuvre d'une deuxième couche d'étanchéité avec armature polyester 200 g/m² et adjuvant anti-racines sur les zones végétalisées.
Or, l'article 1.7.4.3 prévoit le remplacement de la végétation et du substrat existants par des galets décoratifs en marbre blanc.
Pouvez-vous nous confirmer si la deuxième couche d'étanchéité avec adjuvant anti-racines reste exigée sur ces zones, malgré la suppression de la végétation, ou si une deuxième couche d'étanchéité classique est suffisante ?

Réponse de la Ville de Valenciennes :

Nous maintenons la prestation de l'article 1.4.2, malgré la présence des galets à mettre en œuvre.